

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie,

- Vu le décret n°2017-1448 du 6 octobre 2017 modifiant le décret n°2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie ;
- Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles R711-68 et R712-13 ;
- Vu le Règlement Intérieur de la CCI de Région Normandie ;

Considérant :

- l'organisation des services de la CCIR Normandie ;

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> : de donner délégation de signature, jusqu'à la fin de la mandature (et au plus tard jusqu'à la séance d'installation de la prochaine mandature), à Madame Dominique BECARD, Directeur Général, pour les actes précisés dans le tableau joint ;
- Article 2 : sur proposition du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BECARD, Directeur Général, de donner délégation de signature, jusqu'à la fin de mandature (et au plus tard jusqu'à la séance d'installation de la prochaine mandature), aux délégués désignés dans le tableau joint, sur les actes et selon les modalités précisés audit tableau ;
- Article 3 : la présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de Région Normandie.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> décembre 2018

Le Président,

Vianney de CHALUS

